



CSS

Assurance

Information à la clientèle

# Maternité – prestations myFlex d'un coup d'œil.

Vous trouvez ici de précieuses informations concernant la couverture d'assurance pour la grossesse et l'accouchement.

## Avant la naissance

	Prestations à partir de l'assurance de base	Prestations supplémentaires à partir des assurances complémentaires Ambulatoire, hospitalisation et médecine alternative myFlex		
		Economy	Balance	Premium
<b>Examens médicaux de contrôle (y c. laboratoire)</b>	Grossesse normale: 7 contrôles Grossesse à risque: intervalle entre les contrôles selon situation clinique	Examens de contrôle supplémentaires (Ambulatoire myFlex) 90%, montant illimité	Examens de contrôle supplémentaires (Ambulatoire myFlex) 90%, montant illimité	Examens de contrôle supplémentaires (Ambulatoire myFlex) 90%, montant illimité
<b>Examens de contrôle par une sage-femme</b>	Grossesse normale: 6 contrôles Grossesse à risque: prestations selon ordonnance médicale	Examens de contrôle supplémentaires (Ambulatoire myFlex) 90%, montant illimité	Examens de contrôle supplémentaires (Ambulatoire myFlex) 90%, montant illimité	Examens de contrôle supplémentaires (Ambulatoire myFlex) 90%, montant illimité
<b>Ultrasons</b>	Grossesse normale: 2 contrôles Grossesse à risque: intervalle entre les contrôles selon situation clinique	Autres contrôles (Ambulatoire myFlex) 90%, montant illimité	Autres contrôles (Ambulatoire myFlex) 90%, montant illimité	Autres contrôles (Ambulatoire myFlex) 90%, montant illimité
<b>Bas de contention</b>	2 paires de bas de contention prescrits par le médecin par année, montant de la contribution selon la liste des moyens et appareils*	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
<b>Médicaments</b>	Médicaments prescrits par le médecin selon la liste des spécialités et la listes des médicaments avec tarif*	Médicaments prescrits par le médecin et reconnus en Suisse (Ambulatoire myFlex) 90%, montant illimité	Médicaments prescrits par le médecin et reconnus en Suisse (Ambulatoire myFlex) 90%, montant illimité	Médicaments prescrits par le médecin et reconnus en Suisse (Ambulatoire myFlex) 90%, montant illimité
<b>Médecine alternative</b>	Traitement médical d'acupuncture, de médecine anthroposophique, de médecine traditionnelle chinoise (MTC), d'homéopathie classique, de phytothérapie (chez des médecins disposant de la formation correspondante)	Méthodes et thérapies reconnues selon la liste CSS*** (Médecine alternative myFlex) 75%, max. CHF 1000	Méthodes et thérapies reconnues selon la liste CSS*** (Médecine alternative myFlex) 75%, max. CHF 3000	Méthodes et thérapies reconnues selon la liste CSS*** (Médecine alternative myFlex) 75%, max. CHF 10000
<b>Préparation à l'accouchement</b>	CHF 150 (entretiens et cours de préparation à l'accouchement menés par des sages-femmes)	Autres prestations, p. ex. yoga, gymnastique pour femmes enceintes, cours de préparation à l'accouchement (compte «santé»**) 50%, max. CHF 300	Autres prestations, p. ex. yoga, gymnastique pour femmes enceintes, cours de préparation à l'accouchement (compte «santé»**) 50%, max. CHF 500	Autres prestations, p. ex. yoga, gymnastique pour femmes enceintes, cours de préparation à l'accouchement (compte «santé»**) 50%, max. CHF 500

## Accouchement

### Prestations à partir de l'assurance de base

### Prestations supplémentaires à partir des assurances complémentaires Ambulatoire, hospitalisation et médecine alternative myFlex

		Economy	Balance	Premium
<b>Accouchement et assistance à l'accouchement à domicile, à l'hôpital ou dans une maison de naissance</b>	Accouchement ambulatoire, coûts pour le médecin, la sage-femme, les médicaments et les moyens d'aide. Accouchement stationnaire: division commune, hôpital ou maison de naissance Selon la liste du canton de domicile	Accouchement ambulatoire en maison de naissance ou à domicile (Hospitalisation myFlex)	Accouchement ambulatoire en maison de naissance ou à domicile (Hospitalisation myFlex)	Accouchement ambulatoire en maison de naissance ou à domicile (Hospitalisation myFlex)
		CHF 1000/naissance	CHF 1500/naissance	CHF 2000/naissance
		Accouchement stationnaire en maison de naissance* (Hospitalisation myFlex)	Accouchement stationnaire en maison de naissance* (Hospitalisation myFlex)	Accouchement stationnaire en maison de naissance* (Hospitalisation myFlex)
		CHF 1000/naissance	Min. CHF 1000/naissance	Min. CHF 1000/naissance
		Accouchement stationnaire à l'hôpital (Hospitalisation myFlex)	Accouchement stationnaire à l'hôpital (Hospitalisation myFlex)	Accouchement stationnaire à l'hôpital (Hospitalisation myFlex)
<b>Accouchement à l'étranger (urgence) (p. ex. naissance prématurée)</b>	Division commune (jusqu'au double du tarif du canton de domicile. Pour l'UE sont valables les dispositions selon les Accords bilatéraux)	Libre choix du médecin et de la division Participation aux coûts selon la police	Libre choix du médecin et de la division Participation aux coûts selon la police	Libre choix du médecin et de la division Participation aux coûts selon la police
		Division hospitalière plus élevée et libre choix du médecin (Ambulatoire myFlex)	Division hospitalière plus élevée et libre choix du médecin (Ambulatoire myFlex)	Division hospitalière plus élevée et libre choix du médecin (Ambulatoire myFlex)
<b>Accouchement planifié à l'étranger</b>	Coûts de l'accouchement seulement dans des cas exceptionnels	Ambulatoire: 90%, illimité Stationnaire: illimité, participation aux coûts selon police	Ambulatoire: 90%, illimité Stationnaire: illimité, participation aux coûts selon police	Ambulatoire: 90%, illimité Stationnaire: illimité, participation aux coûts selon police
		Division hospitalière plus élevée et libre choix du médecin (Hospitalisation myFlex)	Division hospitalière plus élevée et libre choix du médecin (Hospitalisation myFlex)	Division hospitalière plus élevée et libre choix du médecin (Hospitalisation myFlex)
<b>Accompagnement par un proche (en Suisse)</b>	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation	90%, jusqu'à CHF 250 000
		Rooming-In (nuitée du partenaire ou d'un enfant plus âgé dans la chambre de la mère) (Hospitalisation myFlex)	Rooming-In (nuitée du partenaire ou d'un enfant plus âgé dans la chambre de la mère) (Hospitalisation myFlex)	Rooming-In (nuitée du partenaire ou d'un enfant plus âgé dans la chambre de la mère) (Hospitalisation myFlex)
		Pas de prestation	Pas de prestation	Accompagnement de l'enfant ou de l'adulte CHF 160/jour, max. CHF 4000

\*si hors liste des hôpitaux

## Après la naissance

		Prestations supplémentaires à partir des assurances complémentaires Ambulatoire, hospitalisation et médecine alternative myFlex		
		Economy	Balance	Premium
<b>Examen de contrôle</b>	Un contrôle médical entre 6 et 10 semaines après l'accouchement Une consultation par la sage-femme jusqu'à 10 semaines après l'accouchement	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
<b>Frais de séjour de premiers examens et de soins du nouveau-né</b>	Prestation à partir de l'assurance de la mère pour le nouveau-né en bonne santé, directement après l'accouchement (convalescence)	Prestations supplémentaires pour les frais de séjour et de premiers examens pour le nouveau-né (Hospitalisation myFlex)	Prestations supplémentaires pour les frais de séjour et de premiers examens pour le nouveau-né (Hospitalisation myFlex)	Prestations supplémentaires pour les frais de séjour et de premiers examens pour le nouveau-né (Hospitalisation myFlex)
		Max. 10 jours après la naissance	Max. 30 jours après la naissance	Max. 60 jours après la naissance
		Soins du nouveau-né en bonne santé en cas de nouvelle hospitalisation de la mère (Hospitalisation myFlex)	Soins du nouveau-né en bonne santé en cas de nouvelle hospitalisation de la mère (Hospitalisation myFlex)	Soins du nouveau-né en bonne santé en cas de nouvelle hospitalisation de la mère (Hospitalisation myFlex)
		Pas de prestation	Jusqu'à 10 semaines après la naissance, max. CHF 100/jour	Jusqu'à 10 semaines après la naissance, tous les frais
<b>Suivi ambulatoire de la convalescence</b>	Par la sage-femme: examens, traitements et soins après un accouchement à domicile, un accouchement ambulatoire ou un accouchement prématuré depuis une maison de naissance ou l'hôpital. Par une infirmière: pour autant qu'il y ait une maladie nécessitant des soins	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
<b>Aide ménagère</b>	Pas de prestation	Soins et aide à domicile (Ambulatoire myFlex)	Soins et aide à domicile (Ambulatoire myFlex)	Soins et aide à domicile (Ambulatoire myFlex)
		Pas de prestation	CHF 50/jour, max. 2000	CHF 100/jour, max. 4000
<b>Allocation d'allaitement</b>	Pas de prestation	Preuve d'au moins 30 jours d'allaitement (Ambulatoire myFlex)	Preuve d'au moins 30 jours d'allaitement (Ambulatoire myFlex)	Preuve d'au moins 30 jours d'allaitement (Ambulatoire myFlex)
		CHF 200 par enfant****	CHF 200 par enfant****	CHF 200 par enfant****
<b>Allaitement</b>	3 séances de conseil en allaitement par une sage-femme ou du personnel spécialement formé Compresseurs d'allaitement selon liste des moyens et appareils* sur prescription médicale	Autres séances de conseil en allaitement (compte «santé»**)	Autres séances de conseil en allaitement (compte «santé»**)	Autres séances de conseil en allaitement (compte «santé»**)
		50%, max. CHF 300	50%, max. CHF 500	50%, max. CHF 500
<b>Tire-lait</b>	Manuel: achat Electrique: location selon la liste des moyen et appareils* avec prescription médicale	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
<b>Cours</b>	Pas de prestation	Cours selon compte «santé»**, p. ex. gymnastique post-natale, bébés nageurs, soins du nourrisson, massage pour bébés, cours, cas d'urgence pour petits enfants, conseils en diététique, etc.	Cours selon compte «santé»**, p. ex. gymnastique post-natale, bébés nageurs, soins du nourrisson, massage pour bébés, cours, cas d'urgence pour petits enfants, conseils en diététique, etc.	Cours selon compte «santé»**, p. ex. gymnastique post-natale, bébés nageurs, soins du nourrisson, massage pour bébés, cours, cas d'urgence pour petits enfants, conseils en diététique, etc.
		50%, max. CHF 300	50%, max. CHF 500	50%, max. CHF 500

Les prestations sont allouées par année civile, pour autant que rien d'autre ne soit mentionné.

\* La liste des moyens et appareils (LIMA), la liste des médicaments avec tarif, la liste des spécialités peuvent être consultées sous [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

\*\* Compte «santé» sous [www.css.ch/comptesante](http://www.css.ch/comptesante)

\*\*\* Méthodes et thérapeutes reconnus selon la liste CSS sous [www.css.ch/myflex-alternative](http://www.css.ch/myflex-alternative)

\*\*\*\* Prestation lorsque la mère et l'enfant possèdent une assurance ambulatoire myFlex

## La participation aux coûts.

### Assurance de base

Pas de participation aux coûts (franchise, quote-part, contribution aux frais d'hôpital) pour toutes les prestations de maternité.  
Pas de participation aux coûts pour les prestations générales en cas de maladie à partir de la 13<sup>e</sup> semaine de grossesse jusqu'à 8 semaines après l'accouchement.

### Assurances complémentaires

Selon le produit d'assurance choisi, la franchise et la quote-part sont appliquées.

## Le nouveau-né.

Faites une annonce prénatale pour votre bébé de sorte que vous n'ayez pas à remplir une déclaration de santé et que votre bébé soit déjà bien assuré dès sa naissance. Mais le paiement de la prime n'est dû qu'à partir du mois de la naissance. Composez pour votre nouveau-né les assurances myFlex adaptées, il pourra ainsi bénéficier du rabais familial. Votre agence vous conseille volontiers.

## La couverture d'assurance.

L'agrandissement de la famille correspond à une nouvelle situation de vie et à des besoins différents.

Comme les exemples suivants le montrent, il peut être judicieux d'adapter la couverture d'assurance:

- Inclusion du risque-accident dans l'assurance de base en cas de suspension (passagère) de l'activité professionnelle (inutile pendant le congé maternité légal).
- Risques financiers dus à un accident (p. ex. transformation du logement en cas d'invalidité, perte de gain des parents).

Le présent mémo est censé vous fournir un aperçu et n'a pas la prétention d'être exhaustif. Vous trouvez les détails de l'offre dans les prescriptions légales selon la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), la loi sur le contrat d'assurance (LCA) ainsi que dans les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) qui sont déterminantes pour l'obligation de la CSS d'allouer des prestations.



### Pour les questions concernant l'assurance

Votre agence vous renseigne volontiers:  
[www.css.ch/agence](http://www.css.ch/agence)  
Contact Center 0844 277 277



**CSS**  
Assurance